

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Niveaux 2 et 3 des licences de l'UFR de Mathématiques comme suit :

Licence Niveau 2
Mention : Mathématiques
Parcours : Tous

Membres du jury :

Véronique BAGLAND, Président du jury, MCF
François MARTIN, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Monique CHICOURRAT, MCF
Richard GRIFFON, MCF
Anne PICHEREAU, MCF

Licence Niveau 2
Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)
Parcours : Tous

Membres du jury :

Marusia REBOLLEDO, Président du jury, MCF
Erwan SAINT LOUBERT BIE, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Jérôme LEMOINE, MCF
Mickaël DOS SANTOS, MCF

Licence Niveau 3
Mention : Mathématiques
Parcours : Tous

Membres du jury :

Jérôme CHABERT, Président du jury, MCF
Yves STALDER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

César LECOUTRE, PRAG
François DUMAS, PU

Licence Niveau 3
Mention : Mathématiques et Informatique Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales (MIASHS)
Parcours : Tous

Membres du jury :

Erwan SAINT LOUBERT BIE, Président du jury, MCF
Hacene DJELLOUT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Nourddine AZZAOU, MCF
Lucas PASTOR, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



09 NOV. 2022

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.